

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Vous allez devenir complètement Caddi'ct » DU 14/09/2026 AU 11/10/2026

Article 1 – Société Organisatrice

La société **VAUBERNIER**, dont le siège social est situé au Bois Belleray – 53 470 Martigné-sur-Mayenne, représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « la Société Organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu avec obligation d'achat accessible sur internet, du 14/09/2026 AU 11/10/2026 inclus.

Article 2 – Participation

2.1. Conditions d'accès

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « le Participant »). Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve de disposer d'une autorisation parentale préalable.

Sont exclus :

- Les membres du personnel des structures organisatrices du Jeu,
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs nécessaires. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur les supports promotionnels en points de vente,
- La bannière présente sur la page d'accueil du site www.bonsmayennais.fr,
- Le QR code présent au dos du stickers présent sur les couvercles de boîtes de camemberts Bons Mayennais 250g (EAN 3275240312016)

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion à internet restent à la charge du Participant.

2.2. Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de :

- Acheter au minimum un (1) produit de la gamme **Bons Mayennais (fromage, beurre ou lait)**, entre le 14/09/2026 et le 11/10/2026 inclus,
- Conserver l'original du ticket de caisse ou de la facture drive, jusqu'au 31/10/2026 inclus,
- Se rendre sur le site www.bonsmayennais.fr ou scanner le QR Code promotionnel,
- Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires signalés par un astérisque),

- Télécharger la preuve d'achat complète, lisible et non altérée, faisant apparaître :
 - La date et l'heure d'achat entourées,
 - Les références Bons Mayennais achetées entourées,
 - Le montant global du ticket ou de la facture,
 - L'enseigne.
- Accepter le présent règlement et la politique de protection des données,
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE ».
- Il y a ensuite une animation qui a plusieurs issues :
 - Possibilité 1 : la roue s'arrête, au niveau du curseur, sur une case « perdu ». Le participant perd. Le message « Perdu » s'affiche.
 - Possibilité 2 : la roue, s'arrête au niveau du curseur, sur une case « Sac cabas ». Le participant gagne un sac cabas BONS MAYENNAIS. Le message « Bravo, vous avez gagné un sac cabas Bons Mayennais ! » s'affiche. Un e-mail est envoyé automatiquement au gagnant afin de lui préciser les modalités de validation de la dotation (voir article 4).
 - Possibilité 3 : la roue s'arrête, au niveau du curseur, sur une case « caddie ». Le participant a gagné le remboursement du caddie de course avec lequel il a participé au jeu dans la limite d'un montant maximal de deux cent euros (200€). Le message « Bravo ! Vous avez gagné le remboursement* de votre caddie de course ! *Remboursement du ticket de caisse avec lequel vous avez participé au jeu dans la limite d'un montant maximal de deux cent euros (200€) » s'affiche. Un e-mail est envoyé automatiquement au gagnant afin de lui préciser les modalités de validation de la dotation (voir article 4).

Limitations :

- Une participation par jour et par foyer (même nom, prénom, adresse postale et/ou adresse e-mail),
- Un ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois sur toute la période du jeu,
- Toute utilisation d'une adresse électronique temporaire (ex. @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ...) rendra la participation invalide.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Lots

Les lots mis en jeu pendant toute la durée du jeu, soit du 14 septembre 2026 au 11 octobre 2026 inclus, sont les suivants :

- Dix (10) caddies de courses remboursés, dans la limite d'un montant maximal de deux cents euros (200 €) par gagnant. Le remboursement sera effectué sur la base du ticket de caisse transmis lors de la participation au jeu.
- Trente (30) sacs cabas Bons Mayennais d'un montant d'une valeur unitaire de 2,70€ TTC. Soit un total de 81€.

La valeur totale des dotations mises en jeu s'élève à deux mille deux cents euros (2 080 €).

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le Jeu est basé sur un principe d'instants gagnants ouverts, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instants gagnants ouverts parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant ouvert » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. **Seule l'horloge du jeu fera foi c'est-à-dire** que la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. Dans l'hypothèse où aucune participation n'est enregistrée au moment exact de l'instant gagnant, la dotation est attribuée au premier Participant ayant validé sa participation immédiatement après cet instant.

Les gagnants potentiels seront informés de leur gain par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de leur participation, depuis l'adresse concours@bonsmayennais.fr, dans un délai maximum d'une (1) semaine suivant la détermination des instants gagnants. Ce message précisera les modalités de transmission des pièces justificatives nécessaires à la validation définitive du gain.

L'attribution définitive de la dotation est strictement subordonnée :

- à la validité de la participation au regard des dispositions du présent règlement ;
- à la conformité du ticket de caisse transmis (notamment date d'achat, produits éligibles, lisibilité, authenticité et respect des modalités de participation) ;
- et à la transmission, dans les délais impartis, des pièces justificatives suivantes :
 - une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport) correspondant strictement aux informations renseignées lors de la participation ;
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) dont le titulaire est strictement identique à celui mentionné sur la pièce d'identité fournie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'identité des Participants, la sincérité et la conformité des justificatifs fournis. Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, falsification ou usurpation d'identité entraînera l'annulation immédiate de la participation et, le cas échéant, la restitution de la dotation indûment perçue, sans préjudice de toute action judiciaire.

À défaut de réception des pièces demandées dans les délais indiqués dans le courrier électronique, ou en cas de non-conformité de celles-ci, le gain sera réputé abandonné par le Participant et la dotation pourra être réattribuée à un autre Participant selon les modalités prévues au présent article, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les dotations seront versées exclusivement par virement bancaire, en une (1) seule fois par gagnant, sur un compte ouvert au nom du gagnant et domicilié dans la zone SEPA. Dans l'hypothèse où le compte bancaire communiqué serait domicilié hors zone SEPA, le versement pourra entraîner des délais de traitement supplémentaires ainsi que des frais bancaires spécifiques. L'intégralité de ces frais demeure à la charge exclusive du gagnant. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des délais, frais ou difficultés liés à l'exécution du virement, notamment en cas de coordonnées bancaires erronées ou incomplètes.

Il est expressément rappelé que les gagnants sont seuls responsables des obligations fiscales et déclaratives liées à la perception de leur dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant, notamment en cas d'adresse électronique erronée, invalide, inaccessible, ou si les messages sont redirigés vers les courriers indésirables. Dans ces cas, ainsi que dans toute hypothèse de renonciation expresse ou tacite du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de disposer librement de la dotation et de l'attribuer à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer une dotation si le Participant ne satisfait pas aux conditions du présent règlement, ou s'il apparaît que celui-ci a adopté un comportement frauduleux ou contraire aux règles du Jeu, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Les dotations sont nominatives, strictement personnelles, non cessibles, non échangeables et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou dommage de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

Article 5 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que la connaissance des caractéristiques et limites d'internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet,
- Problèmes techniques liés aux matériels ou logiciels,
- Fraude ou tentative de fraude,
- Actes de malveillance externes.

En cas de perturbation affectant le bon déroulement du Jeu pour une cause extérieure, la Société Organisatrice se réserve le droit de l'interrompre, le reporter ou l'annuler sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 6 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et utilisées aux fins de gestion du Jeu.

Elles sont traitées conformément :

- Au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)**,
- À la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, en adressant une demande écrite à l'adresse postale de la Société Organisatrice (Article 1).

Les données ne seront conservées que pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu. Elles ne seront utilisées à des fins commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant (opt-in).

La politique de protection des données est consultable sur www.bonsmayennais.fr.

Article 7 – Dépôt, accès et modifications du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site www.bonsmayennais.fr et sur simple demande adressée à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 8 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au **droit français**. Tout litige relatif à son interprétation ou son application relèvera du **Tribunal Judiciaire territorialement compétent**, sauf résolution amiable préalable.